



ACTUALITÉ CASTOR

ÉVOLUTION de la période de fixation des offres d'actionnariat Castor



NOUVEAUTÉ !

Dans une volonté de simplification et de meilleure lisibilité des offres d'actionnariat Castor, la période de fixation des offres Castor va évoluer. Ce changement débutera à compter du 1^{er} trimestre 2027.

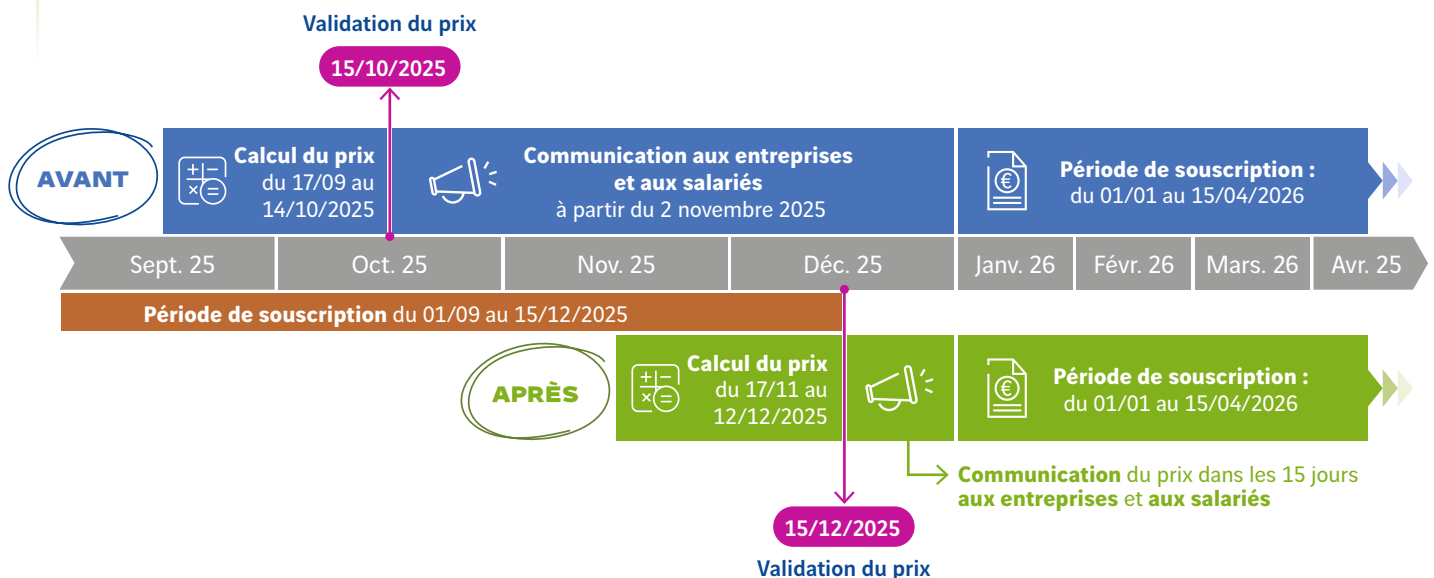
CONCRÈTEMENT QUELS SONT LES CHANGEMENTS ?

- La détermination de l'offre et du prix de souscription associé intervient le 15 du mois précédant le trimestre concerné (ou le dernier jour ouvré précédant lorsque le 15 n'est pas ouvré).
- La communication du prix de souscription sera faite dans les 15 jours précédents l'ouverture du trimestre.
- Le prix de souscription du trimestre suivant ne sera plus connu pendant le trimestre en cours.

CE QUI NE CHANGE PAS :

- la base de calcul du prix : la moyenne des 20 cours d'ouverture de bourse de l'action VINCI précédant la fixation du prix ;
- la décote de 5 % ;
- la période de souscription ;
- les règles d'abondement en vigueur à ce jour.

EXEMPLE AVANT/APRÈS SUR LE 1^{er} QUADRIMESTRE 2026 :





QUESTIONS/RÉPONSES

À partir de quelle date s'appliquera cette évolution ?

> L'évolution du calcul du prix de souscription sera effectif dès le 1^{er} janvier 2027.

Quand sera communiqué le prix de souscription du fonds Castor Relais 2027/1 ?

> Cette offre sera la première à appliquer le nouveau calendrier. Le prix sera fixé le 15 décembre 2026. Il sera communiqué entre le lendemain (le 16 décembre) et avant le commencement de la période de souscription (le 1^{er} janvier 2027).

Où puis-je m'informer sur le prix de souscription ?

> Plusieurs canaux de communication sont à disposition :

- le site Castor : www.castor.vinci.com ;
- l'intranet VINCI : dans l'onglet « Collaborateurs / PEG VINCI / A consulter » ;
- les affiches et bulletins d'information : ces documents seront mis à disposition des entreprises pour diffusion auprès des salariés ;
- l'espace épargnant Amundi pour les salariés : le prix de souscription sera disponible sur le portail de versement dès le 1^{er} jour de souscription. Les e-mails de communication seront envoyés par Amundi le 1^{er} jour ouvré du quadrimestre, annonçant l'ouverture de ce dernier.

Y aura-t-il d'autres changements ?

> L'abondement est inchangé. Le plafond maximum est maintenu à 3 500 € bruts par an et par salarié. La décote reste à 5 %.

Puis-je annuler mon investissement si le prix de souscription du quadrimestre suivant est plus favorable ?

> Il ne sera pas possible d'annuler les souscriptions déjà validées, comme cela est le cas aujourd'hui.

Pourrais-je décider à l'avance sur quel quadrimestre investir ?

> Le prix du prochain quadrimestre ne sera connu qu'après la fermeture de la période de souscriptions précédente et non plus à l'avance.

Rappel

QU'EST-CE QUE LE FONDS D'ACTIONNARIAT CASTOR ?

Le PEG VINCI (Plan d'épargne groupe) permet de se constituer une épargne à moyen terme (5 ans) et vous permet de recevoir un abondement lors d'investissement sur le fonds Castor : jusqu'à 3 500 € bruts par an. En versant sur le fonds d'actionnariat, investi à 100 % en actions VINCI, vous devenez actionnaire indirect du Groupe.

QUAND INVESTIR ?

Chaque année, trois offres d'actionnariat vous sont proposées. Chaque offre se caractérise par :

- un prix de souscription ;
- une période de souscription.

Chaque quadrimestre, les sommes sont investies en monétaire dans un fonds Relais. À la fin du quadrimestre, une augmentation de capital permet de bénéficier des actions au prix de souscription prévu par l'offre. Le fonds Relais étant investi à 100 % en actions, il sera fusionné avec le fonds Castor.



Avec Castor, investissez-vous dans VINCI !
Rendez-vous sur castor.vinci.com

